

COMPTE-RENDU

Séance du 9 juillet 2020

Salle du Mûrier, à Craon

à 20 H 00



En exercice : 58
Présents : 57
Votants : 58

Séance du 9 juillet 2020

Le Neuf Juillet Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 4 juillet 2020, se sont réunis à la salle du Mûrier à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT**

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PRÉVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, SABIN Joël, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, CHERVILLE Jean-Marie, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

DOREAU Jean-Sébastien donne pouvoir à **BÉZIER Florence**

Secrétaire de Séance : Élu **BEUCHER Clément**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 9 juillet 2020

SOMMAIRE

N° DELIB. 2020-07	LIBELLES	PAGES
	I. AFFAIRES GÉNÉRALES	
T	Démission de conseillers communautaires	P.4
T	Installation du Conseil communautaire	P.4-5
86	Élection du Président	P.6-7
87	Création des postes de Vice-présidents	P.7
88	Composition du Bureau	P.7
89	Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau	P.8-15
90	Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Craon (CIAS) – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration	P.16
	II. FINANCES	
91	Indemnités de fonction des élus – Délibération fixant les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués	P.16-17
92	Délégations au Président d'une partie des attributions du conseil communautaire	P.17-18
T	III. INFORMATIONS DIVERSES – néant	

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, ouvre la séance à 20h00 et accueille les conseillers communautaires dans la salle du Mûrier à Craon.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

T. Démission de conseillers communautaires

M. Patrick GAULTIER, Président de la séance, donne connaissance au conseil communautaire de la démission, en qualité de conseiller communautaire, du maire (1) et de treize (13) conseillers municipaux suivant le tableau du conseil municipal de la commune de Courbeville :

- M. Jean-Noël AMBROIS - Maire
- M. Yannis DAVENEL
- M. David DANEELS
- M. Robert BRETON
- Mme Alexandra TOURTE
- Mme Angélique CHEVALIER
- M. Philippe MOURRAINE
- M. Mathias GAUVIN
- Mme Céline LECLAIR
- M. Jérôme JAMIN BOUHOURS
- Mme Sandra POINTEAU
- M. François GASPARD
- M. Laurent DUBOIS
- M. Dominique DELAFOSSE.

Il résulte de ces décisions individuelles successives que **Mme Géraldine BANNIER** devient membre titulaire du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Dorénavant, pour cette nouvelle mandature 2020-2026, la commune de Courbeville ne dispose plus que d'un seul membre conseiller communautaire ; il ne lui est pas possible de recourir à un conseiller communautaire suppléant.

T. Installation du Conseil communautaire

M. Patrick GAULTIER fait l'appel des conseillers communautaires au nombre de 58 et les installe dans leurs fonctions (article L.5211-9 du CGCT) :

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
MÉE	BAHIER	Alain
RENAZÉ	BALOCHE	Dorinne
COURBEVILLE	BANNIER	Géraldine
SENONNES	BARBÉ	Béatrice
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ	Jérôme
ST-SATURNIN DU LIMET	BEDOUET	Gérard
GASTINES	BERSON	Christian
ST-POIX	BEUCHER	Clément
COSSÉ-LE-VIVIEN	BÉZIER	Florence
ST-MARTIN-DU-LIMET	BOURBON	Aristide
LAUBRIÈRES	BRÉHIN	Colette
LA ROË	CHADELAUD	Gaëtan
MÉRAL	CHAMARET	Richard
LIVRÉ-LA-TOUCHE	CHANCEREL	Philippe

BALLOTS	CHAUVIN	Maxime
CUILLÉ	CHERVILLE	Jean-Marie
SIMPLÉ	CLAVREUL	Yannick
COSMES	COUËFFÉ	Dominique
BALLOTS	DALIFARD	Alexia
QUELAINES-ST-GAULT	de FARCY DE PONTFARCY	Christine
CRAON	de GUÉBRIANT	Bertrand
ASTILLÉ	DEROUET	Loïc
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL	Séverine
COSSÉ-LE-VIVIEN	DOREAU	Jean-Sébastien
MÉRAL	GARBE	Pascale
BOUCHAMPS-LES-CRAON	GAUBERT	Jean-Eudes
ST-ERBLON	GAUCHER	Olivier
RENAZÉ	GAULTIER	Patrick
NIAFLES	GENDRY	Daniel
QUELAINES-ST-GAULT	GENDRY	Hugues
ST-MICHEL DE LA ROË	GILLES	Pierrick
DENAZÉ	GOHIER	Odile
CRAON	GUIARD	Philippe
ST-AIGNAN S/ROË	GUILLET	Vincent
ST-QUENTIN-LES-ANGES	GUINEHEUX	Dominique
CUILLÉ	HINCELIN	Marie-Noëlle
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ	Joseph
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT	Thierry
COSSÉ-LE-VIVIEN	LANGOUËT	Christophe
CRAON	LANVIERGE	Quentin
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT	Gérard
QUELAINES-ST-GAULT	LEFÈVRE	Laurent
CONGRIER	LÉPICIER	René Marc
RENAZÉ	LIVENAIS	Norbert
CRAON	MAHIER	Aurélie
COSSÉ-LE-VIVIEN	MANCEAU	Laurence
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ	Nadine
RENAZÉ	PELLUAU	Philippe
ST-AIGNAN-S/ROË	PÈNE	Loïc
CRAON	PREVOSTO	Dominique
COSSÉ-LE-VIVIEN	RADÉ	Maurice
CRAON	RAGARU	Edit
POMMERIEUX	RESTIF	Vincent
CRAON	SABIN	Joël
BRAINS-S/LES-MARCHES	SORIEUX	Vanessa
LA BOISSIÈRE	TESSIER	Jean-Pierre
CONGRIER	TISON	Hervé
CHÉRANCÉ	VALLÉE	Jacky

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle, **M. Patrick GAULTIER** propose qu'il soit ajouté une question supplémentaire :

- Délégations au Président d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

ÉLECTIONS – PROPOS LIMINAIRES

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire est informé que les élections vont se dérouler conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires :

- Il est constaté que le quorum est atteint, soit le tiers des membres présents et représentés = 57 présents et 1 pouvoir

Le conseil communautaire désigne un secrétaire de séance, **M. Clément BEUCHER**, le plus jeune des membres (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés parmi l'assemblée pour les opérations de vote :

- Mme Marie-Noëlle HINCELIN
- M. Hervé TISON

ÉLECTION – RAPPEL DU PRINCIPE

En application de l'article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (applicable en vertu de l'article L.5211-2 du CGCT) du CGCT le/la Présidente, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Considérant le nombre de délégués communautaires (58), la majorité absolue est donc fixée à 30.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ÉLECTION – DEROULEMENT

Il sera procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, composé du/de la Président(e), des Vice-président(es), et éventuellement d'autres membres, au scrutin uninominal à 3 tours si nécessaire.

Ce scrutin individuel exclut également toute obligation de parité.

86. Élection du Président

M. Joseph JUGÉ, Président de séance, en sa qualité de doyen des membres, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du/de la Président(e), en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, et par jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code.

Le/la Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Philippe GUIARD et **Christophe LANGOUËT** présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	3
	Blancs	- 1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>54</u>
Majorité absolue		28

Ont obtenu :

M. Christophe LANGOUËT.....vingt-huit Voix28.....
M. Philippe GUIARDvingt-six Voix26.....

M. Christophe LANGOUËT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. Christophe LANGOUËT, Président donne lecture au conseil communautaire de la « Charte de l'élu local », dont un exemplaire est remis à chacun, ainsi que les dispositions réglementaires à communiquer aux conseillers communautaires en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - (Articles L.2123-1 à L.2123-35 – Articles R.2123-1 à R.2123-22-3 – Articles D.2123-22-4 à R.2123-28).

87. Création des postes de Vice-président(es)

Après avoir été élu, **M. Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-président(es).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT :

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 12 postes en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Craon (la loi imposant une limite de 15 Vice-présidents).
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-président(es) supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, dans la limite de 15 Vice-présidents.

Ainsi, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer à onze (**11**) le nombre de Vice-présidents.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **FIXENT** le nombre de postes de Vice-président(es) créés à onze (11).

88. Composition du Bureau

Après avoir créé le nombre de postes des Vice-président(es) de la Communauté de Communes du Pays de Craon, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **M. Christophe LANGOUËT** propose au Conseil Communautaire, conformément à la Conférence des Maires du 6 juillet 2020, que le Bureau soit composé de la manière suivante :

1. Dans le cas où les villes centres ne sont pas représentées au Bureau au titre de Président ou Vice-président, alors les Maires de ces villes siègeront automatiquement au sein du Bureau
2. Les élus ayant un mandat électif autre ou complémentaire (sénateur, député, conseiller régional, conseiller départemental, ...), pourraient être invités audit Bureau. Dans ce cadre, ils auraient une voix consultative.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **FIXENT** la composition du Bureau telle que proposée, soit :

- Président – 1
- Vice-président(es) – 11
- Autres membres du Bureau : Maires des Villes centre (Cossé-le-Vivien, Craon, Renazé) s'ils ne sont pas déjà Vice-président(es).

89. Élection des Vice-président(es) et des autres membres du Bureau

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT, **M. Christophe LANGOUËT**, Président, rapporte que les Vice-président(es), et éventuellement les autres membres du Bureau, sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020-07/87 en date du 9 juillet 2020 portant création de 11 postes de Vice-président(es),

Vu la délibération n° 2020-07/88 en date du 9 juillet 2020 portant détermination des autres membres du Bureau,

M. Christophe LANGOUËT, Président, invite le conseil communautaire à procéder au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du premier vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Dominique GUINEHEUX et **Richard CHAMARET** présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	- /
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>58</u>
Majorité absolue		30

Ont obtenu :

M. Dominique GUINEHEUX	trente-quatre Voix34.....
M. Richard CHAMARET	vingt-trois Voix23.....
M. Philippe GUIARD	une Voix1.....

M. Dominique GUINEHEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du deuxième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Daniel GENDRY présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
Blancs	-	8
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>50</u>
Majorité absolue		26

Ont obtenu :

M. Daniel GENDRY.....	quarante-sept Voix47.....
M. Bertrand de GUÉBRIANT	une Voix1.....
M. Hugues GENDRY.....	une Voix1.....
M. Philippe GUIARD	une Voix1.....

M. Daniel GENDRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du troisième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Jean-Eudes GAUBERT et Philippe GUIARD présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
Blancs	-	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>57</u>
Majorité absolue		29

Ont obtenu :

M. Philippe GUIARD	quarante-sept Voix47.....
M. Jean-Eudes GAUBERT.....	neuf Voix9.....
M. Joël SABIN	une Voix1.....

M. Philippe GUIARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du quatrième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Maxime CHAUVIN présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	- 6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>52</u>
Majorité absolue		27

Ont obtenu :

M. Maxime CHAUVIN	quarante-sept Voix47.....
M. Alain BAHIER	quatre Voix4.....
M. Hervé TISON	une Voix1.....

M. Maxime CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé).

ÉLECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du cinquième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Gaëtan CHADELAUD présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	1
	Blancs	- 5
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>52</u>
Majorité absolue		27

Ont obtenu :

M. Gaëtan CHADELAUD	quarante-cinq Voix45.....
M. Hervé TISON	trois Voix3.....
M. Pierrick GILLES	deux Voix2.....
Mme Edit RAGARU	une Voix1.....
M. Vincent RESTIF.....	une Voix1.....

M. Gaëtan CHADELAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du sixième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Richard CHAMARET présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58		
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral		-	/
	Blancs	-	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		=	<u>57</u>
	Majorité absolue		29

Ont obtenu :

M. Richard CHAMARET.....	quarante Voix	40.....
M. Joseph JUGÉ.....	douze Voix	12.....
M. Christian BERSON	deux Voix	2.....
M. Vincent RESTIF.....	deux Voix	2.....
M. Laurent LEFEVRE	une Voix	1.....

M. Richard CHAMARET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du septième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Mme Edit RAGARU présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	Votants / 58		
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral		-	1
	Blancs	-	7
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		=	<u>50</u>
	Majorité absolue		26

Ont obtenu :

Mme Edit RAGARU	trente-quatre Voix	34.....
Mme Christine de FARCY de PONTFARCY.....	six Voix	 6.....
M. Dominique COUËFFÉ	cinq Voix	5.....
M. Clément BEUCHER	une Voix	1.....
M. Jean-Eudes GAUBERT.....	une Voix	1.....
M. Pierrick GILLES	une Voix	1.....
Mme Marie-Noëlle HINCELIN	une Voix	1.....
Mme Aurélie MAHIER	une Voix	1.....

Mme Edit RAGARU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du huitième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Mme Dorinne BALOCHE présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	- /	
Blancs	- 5	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= <u>53</u>	
Majorité absolue	27	

Ont obtenu :

Mme Dorinne BALOCHE	quarante-cinq Voix45.....
M. Pierrick GILLES.....	deux Voix2.....
M. Loïc PÈNE	deux Voix2.....
Mme Géraldine BANNIER	une Voix1.....
M. Philippe CHANCEREL	une Voix1.....
M. Vincent RESTIF	une Voix1.....
M. Jean-Pierre TESSIER	une Voix1.....

Mme Dorinne BALOCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du neuvième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Gérard LECOT présente sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	- /	
Blancs	- 3	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= <u>55</u>	
Majorité absolue	28	

Ont obtenu :

M. Gérard LECOT.....	cinquante Voix50.....
M. Hervé TISON	deux Voix2.....
M. Pierrick GILLES	une Voix1.....
M. Philippe GUIARD	une Voix1.....
M. Joseph JUGÉ	une Voix1.....

M. Gérard LECOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du dixième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

MM. Pierrick GILLES et **Vincent RESTIF** présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	2
	Blancs	- 1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>55</u>
Majorité absolue		28

Ont obtenu :

M. Vincent RESTIF.....	vingt-six Voix26.....
M. Pierrick GILLES	vingt-et-un Voix21.....
M. Jean-Pierre TESSIER	deux Voix2.....
M. Christian BERSON	une Voix1.....
Mme Christine de FARCY de PONFARCY.....	une Voix1.....
Mme Odile GOHIER	une Voix1.....
M. Laurent LEFÈVRE	une Voix1.....
M. Loïc PÈNE	une Voix1.....
M. Jacky VALLÉE	une Voix1.....

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

MM. Pierrick GILLES et **Vincent RESTIF** présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	- /
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>58</u>
Majorité absolue		30

Ont obtenu :

M. Pierrick GILLES	vingt-sept Voix27.....
M. Vincent RESTIF	vingt-six Voix26.....
M. Christian BERSON	deux Voix2.....
M. Loïc DEROUET.....	une Voix1.....
M. Philippe PELLUAU.....	une Voix1.....
M. Jean-Pierre TESSIER.....	une Voix1.....

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

MM. Pierrick GILLES et Vincent RESTIF présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	-
		/
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>58</u>
Majorité absolue		30

Ont obtenu :

M. Pierrick GILLES	trente Voix30.....
M. Vincent RESTIF	vingt-six Voix26.....
M. Christian BERSON	deux Voix2.....

M. Pierrick GILLES, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Christophe LANGOUËT**, élu président, à l'élection du onzième vice-président.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

MM. Jean-Eudes GAUBERT et Vincent RESTIF présentent leur candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	-
		4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	<u>54</u>
Majorité absolue		28

Ont obtenu :

M. Jean-Eudes GAUBERT.....	vingt-sept Voix27.....
M. Vincent RESTIF	dix-neuf Voix19.....
Mme Christine de FARCY de PONFARCY.....	deux Voix2.....
Mme Odile GOHIER	deux Voix2.....
M. Bertrand de GUÉBRIANT	une Voix1.....
M. Olivier GAUCHER	une Voix1.....
M. Jean-Pierre TESSIER	une Voix1.....
M. Hervé TISON	une Voix1.....

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. Jean-Eudes GAUBERT présente sa candidature, **M. Vincent RESTIF** retire sa candidature.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Votants / 58	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral	-	/
	Blancs	- 4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	54
Majorité absolue		28

Ont obtenu :

M. Jean-Eudes GAUBERT	quarante-huit Voix48.....
M. Vincent RESTIF	cinq Voix5.....
Mme Christine de FARCY de PONFARCY.....	une Voix1.....

M. Jean-Eudes GAUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** la constitution par élections du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon, comme suit :

- Nombre de membres : 12
- Membres élus du Bureau :
 - Christophe LANGOUËT
 - Dominique GUINEHEUX
 - Daniel GENDRY
 - Philippe GUIARD
 - Maxime CHAUVIN
 - Gaëtan CHADELAUD
 - Richard CHAMARET
 - Edit RAGARU
 - Dorinne BALOCHE
 - Gérard LECOT
 - Pierrick GILLES
 - Jean-Eudes GAUBERT

90. Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon (CIAS) – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au conseil communautaire que la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CIAS sont régis par les articles R. 123-7 à R.123-30 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que :

- La présidence du Conseil d'administration du CIAS est assurée de droit par le président de l'EPCI de rattachement.
- Les membres du conseil d'administration comprennent nécessairement un nombre paritaire de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et de membres nommés par le président de l'EPCI.
- Le Conseil Communautaire fixe le nombre de membres du conseil d'administration dans la limite de 32 membres en plus du Président.
- Les membres nommés sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire.
- Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant les articles R.123-7 à R.123-30 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon à parité entre :
 - les membres élus par le conseil communautaire : 14
 - les membres nommés par arrêté du Président : 14
- ⇒ **DIT** que l'élection des membres issus du conseil communautaire se fera au scrutin de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée.

II. FINANCES

91. Indemnités de fonction des élus – Délibération fixant les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 28 782 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- (*éventuellement*) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12.75	5 950,78	495,90	4.95	2 310,30	192,53
500 à 999	23.25	10 851,43	904,29	6.19	2 889,05	240,75
1 000 à 3 499	32.25	15 051,98	1 254,33	12.37	5 773,43	481,12
3 500 à 9 999	41.25	19 252,53	1 604,38	16.50	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08	20.63	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67.50	31 504,15	2 625,35	24.73	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82.49	38 500,40	3 208,37	33.00	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108.75	50 756,68	4 229,72	49.50	23 103,04	1 925,25
> 200 000	108.75	50 756,68	4 229,72	54.37	25 376,01	2 114,67

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** l'indemnité du Président à hauteur de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **FIXE** l'indemnité de chaque Vice-président à hauteur de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants sur la durée de la mandature.

92. Délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire :

« Les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoient que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions budgétaires prises après mise en demeure de la chambre régionale des comptes intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions statutaires (modification des conditions de composition ou de fonctionnement, durée de l'EPCI) ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il propose d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

- Il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,
- Il est nécessaire de faciliter la réactivité fonctionnelle de la communauté de communes, notamment avec les incertitudes de la crise sanitaire actuelle dont la période pourrait être prorogée,
- Le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- Les délégations peuvent être retirées à tout moment par délibération du conseil communautaire,

M. Christophe LANGOUËT, Président, propose les délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire, arrêtées comme suit :

	OBJET	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1	Procéder, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	FAVORABLE
2	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 40 000 €HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	FAVORABLE
3	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	FAVORABLE
4	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes	FAVORABLE
5	Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	FAVORABLE
6	Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et de recettes	FAVORABLE
7	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	FAVORABLE
8	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts	FAVORABLE
9	Intenter au nom de l'E.P.C.I. les actions en justice ou de défendre l'E.P.C.I. dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des contentieux	FAVORABLE
10	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante (300 000 €)	FAVORABLE
11	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 €	FAVORABLE
12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	FAVORABLE
13	Déposer et signer au nom de l'entité toute demande de permis de construire ou de démolir, déclarations préalables de travaux	FAVORABLE
14	Imputer en investissements des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 500 €	FAVORABLE
15	Décider d'inscrire en non-valeurs des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €	FAVORABLE
16	Déterminer la rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre des accroissements temporaires d'activités	FAVORABLE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **ARRÊTE** les délégations au Président d'une partie des attributions du Conseil communautaire, comme ci-dessus mentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h38.